



Accord du syndic ou de la copro pour faire un sol en béton cave?

Par **viparis**, le **18/03/2015** à **14:18**

Bonjour,

Je viens d'acquérir un appartement à Paris.

Ma cave a un sol en terre, je souhaite mettre une chape de béton pour remettre au propre ma cave.

Dois je demander l'accord du Syndic?

Merci par avance pour votre aide précieuse,

Vivien

Par **pieton78**, le **18/03/2015** à **17:43**

Bonjour,

Le syndic n'a pas pouvoir de décision, c'est l'assemblée générale qui décide.

Il vous faut envoyer une résolution en LR-AR au syndic 2 mois avant l'A-G décrivant les travaux que vous voulez engager.

Par **HOODIA**, le **19/03/2015** à **15:19**

le seul point intéressant est de savoir si aucun tuyau ne passe sous la chape..

Vous pouvez mettre la question à l'ordre du jour ,mais je ne crois pas que cela soit indispensable car il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur d'une part ,et, que la cave est privative.

Par **Montsouris**, le **19/03/2015** à **16:50**

Cimenter une cave, c'est intervenir sur le sol de la copropriété qui est partie commune. Les sols en terre ont pour fonction d'évacuer l'humidité du terrain, celle-ci étant ensuite extraite par la ventilation naturelle de la cave. C'est ce qu'on appelle un "vide sanitaire". Cimenter le sol va augmenter les remontées capillaire dans les murs et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de la copropriété. Avant de faire ce genre de chose, il est toujours préférable de consulter un architecte ou un ingénieur en bâtiment. En tout état de cause,

l'autorisation de l'AG paraît incontournable sous peine de se mettre en très grande difficulté (plusieurs années de procédure judiciaire dans le pire des cas).